

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1125

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 64, substituer aux mots :

« dix-huit mois »,

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à accorder davantage de temps aux acteurs territoriaux pour la mise en place du premier SRADDT.